

**N° DEL/2022-131**

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

**Séance du 12 décembre 2022****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.**

**Nombre de conseillers en exercice : 40**

**Date de convocation : 05 décembre 2022**

**PRESENTS (24)**

**Délégués titulaires (23)** : M. FERRÉ Charles, Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. DUBOIS Francis, Mme DUBOCHAUD Patricia, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre.

**Délégués suppléants (1)** : M. CHARTIER Pierre.

**ABSENTS EXCUSES**

Mme AUDUREAU Agnès, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, Mme BOUILLON Ludivine, M. CHAUMEIL Romain, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. LACROIX Laurent, M. POP Ion Octavian, M. VERBRUGGE Dominique, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier.

**Pouvoirs (14) :**

Mme AUDEGUIL Agnès a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,  
Mme AUDUREAU Agnès a donné procuration à Mme PEYRAT Denise,  
M. BACHELLERIE Jean-Louis a donné procuration à M. LANOIR Jean-Noël,  
Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,  
M. COQUILLAUD Nicolas a donné procuration à M. LAFON Jean-François,  
Mme COURTEIX Nadine a donné procuration à Mme BOURRIER Annette,  
M. DATIN Yves a donné procuration à Mme DUBOCHAUD Patricia,  
Mme FORYS Claire a donné procuration à Mme RIVET Murielle,  
M. GONCALVES Jean-François a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,  
M. LACROIX Laurent a donné procuration à Mme PAREL Audrey,  
M. POP Ion Octavian a donné procuration à M. FERRÉ Charles,  
M. VERBRUGGE Dominique a donné procuration à M. VALADOUR Jean-Pierre,  
Mme VIDAL Dany a donné procuration à Mme AMOREIRA Jeanne-Marie,  
M. VILLA Olivier a donné procuration à M. Gérard BRETTE.

**Secrétaire de séance** : M. CONTINSOUZA Nicolas.

**Objet : Dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget Principal 2023, du budget annexe « Ordures Ménagères », du budget annexe « SIAC » et du budget annexe « SPANC »**

M, le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** M. le Président à engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement, avant le vote du budget Principal 2023, du budget annexe « Ordures Ménagères », du budget annexe « SIAC » et du budget annexe « SPANC » dans la limite du quart des crédits ouverts de chaque budget respectif de l'exercice précédent.

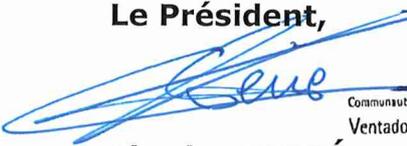
L'autorisation porte sur les montants suivants :

- Budget Principal :
  - Chapitre 20 : 82 000 €
  - Chapitre 204 : 67 000 €
  - Chapitre 21 : 278 000 €
  - Chapitre 23 : 113 000 €
  - Chapitre 45 : 152 000 €

- Budget Ordures Ménagères :
  - Chapitre 20 : 1 800 €
  - Chapitre 21 : 104 000 €
  - Chapitre 23 : 300 000 €
  
- Budget SIAC :
  - Chapitre 21 : 1 700 €
  
- Budget SPANC :
  - Chapitre 20 : 250 €
  - Chapitre 21 : 1 300 €

POUR : 38  
CONTRE : 0  
ABSTENTION(S) : 0

**Extrait certifié conforme,  
Lapleau, le 13 décembre 2022  
Le Président,**

  
**Charles FERRÉ**



Communauté de Communes  
Ventadour Egletons Monédières

Carrefour de  
l'Épinette  
19550  
Lapleau  
05 55 27 69 26